



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Programmes de facilitation

ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE COMMUNE EN MATIÈRE DE VALIDITÉ DES PASSEPORTS

(Note présentée par le Bangladesh)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail souligne l'importance d'établir une politique unifiée en matière de durée de validité des documents de voyage.

Le Conseil de sécurité de l'ONU reconnaît que le rôle de chef de file et les activités de l'OACI dans le domaine des politiques relatives aux documents de voyage ont contribué sensiblement à améliorer la facilitation du transport aérien et la sûreté de l'aviation, notamment en établissant des normes modernes en matière de documents de voyage.

Le fort taux de croissance de l'aviation nécessite des systèmes et des processus capables de faire face aux défis de demain dans le domaine de la facilitation des passagers. En règle générale, un passeport doit avoir une validité d'au moins six mois pour les voyages internationaux. La majorité des États applique cette règle, alors que d'autres acceptent les passeports ayant une validité de 3, 4 mois ou de 45 jours. Cela crée de la confusion et des désagréments pour les voyageurs. Des lignes directrices de l'OACI pourraient contribuer à établir une pratique standard afin de faciliter la mise en place par les États d'une politique commune visant à harmoniser la validité des passeports.

La mise en place d'une telle politique par l'OACI permettrait aux États d'imposer une exigence uniforme en faveur d'une durée de validité des passeports harmonisée.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note de l'importance de la mise en place d'une politique commune pour une durée de validité des documents de voyage harmonisée ;
- b) prier instamment les États membres de se consulter sur les difficultés communes qu'ils rencontreraient dans le domaine de la facilitation afin qu'une solution uniforme soit trouvée, notamment sous la forme d'une durée de validité des passeports harmonisée ;
- c) demander aux États membres d'informer les autres États le plus tôt possible en cas de changements dans leur politique générale de contrôle aux frontières, y compris en ce qui concerne les documents de voyage, afin d'éviter tout désagrément pour les voyageurs.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique *Sûreté et Facilitation*.

<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> (15 ^e édition, 2017) Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2019) Doc 9303, <i>Documents de voyage lisibles à la machine</i>

1. CONTEXTE

1.1 À sa 39^e session, l'Assemblée a adopté la résolution A39-20, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation*. L'exposé rendait compte des faits nouveaux et de l'orientation future des travaux de l'OACI dans le domaine de la facilitation, qui se compose de trois programmes distincts, mais interconnectés :

- a) l'Annexe 9 — *Facilitation* ;
- b) la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (TRIP) ;
- c) le répertoire de clés publiques (RCP) de l'OACI.

2. ANALYSE

2.1 Un passeport est un document de voyage délivré par le pays d'origine et qui permet aux ressortissants de ce pays de voyager à l'étranger. En règle générale, un passeport ordinaire a une validité allant de cinq à dix ans. Il est obligatoire de détenir un passeport en cours de validité pour voyager à l'étranger. La durée de validité standard exigée par bon nombre de pays est habituellement de six mois.

2.2 La règle de validité de six mois est une condition imposée par de nombreux pays qui accueillent des voyageurs étrangers. Ces derniers ne veulent pas courir le risque que des voyageurs ou des touristes séjournent dans le pays au-delà de la durée de validité de leur passeport. Actuellement, la plupart des visiteurs vers leurs pays de destination doivent aussi détenir un passeport ayant une validité de six mois.

2.3 La règle des six mois n'est pas appliquée par tous les pays. Certains exigent une durée de validité de trois mois, de quatre mois ou de quarante-cinq jours. La règle change en fonction de la destination et même parfois de la nationalité du voyageur.

2.4 Certains pays modifient leur politique de contrôle aux frontières relativement aux exigences nationales. Si les autres États sont informés tardivement de tels changements, cela peut causer des désagréments aux voyageurs à l'arrivée ou au moment du départ.

2.5 Pays et entités qui exigent une validité de passeport de six mois

2.5.1 Les pays et entités ci-après exigent que les passeports aient une validité de six mois : Afghanistan, Algérie, Anguilla (Royaume-Uni), Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Brunei, Cambodge, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Curaçao (Royaume des Pays-Bas), El Salvador, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Gabon, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Caïmanes (Royaume-Uni), Îles Marshall, Îles Salomon, Îles Vierges britanniques (Royaume-Uni), Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kenya, Kiribati, Laos, Madagascar, Malaisie, Micronésie, Myanmar, Namibie,

Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, province chinoise de Taiwan, Qatar, République centrafricaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tokélaou (Nouvelle-Zélande), Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

2.6 Pays qui exigent une validité de passeport de trois mois

2.6.1 Les pays suivants exigent que les passeports aient une validité de trois mois : Albanie*, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras*, Islande, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord*, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama*, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Sénégal*, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Suède et Suisse.

** Ces pays exigent que le passeport ait une validité de trois mois à compter de la date d'arrivée dans le pays. Les États Schengen exigent que le passeport ait une validité de trois mois à compter de la date d'intention de départ de l'UE.*

2.7 Pays ayant d'autres exigences en matière de validité des passeports

2.7.1 Outre la règle des six mois ou des trois mois, certains pays et entités exigent d'autres durées de validité :

Pays/entité	Durée de validité du passeport
Bermudes (Royaume-Uni)	45 jours à partir de l'entrée
Afrique du Sud, Érythrée, région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), Liban, région administrative spéciale de Macao (Chine), Maldives	3 mois à compter de l'arrivée
Micronésie et Zambie	4 mois à compter de l'arrivée

3. CONCLUSION

3.1 Les exigences en matière de validité des passeports diffèrent d'un pays à l'autre. Elles peuvent également changer à tout moment. Certains États font preuve de plus de souplesse quant à la règle de validité des passeports de six mois. Le Canada et le Mexique, par exemple, font partie des destinations de voyage les plus courantes, mais ils appliquent strictement la règle de validité des passeports (seulement trois mois pour ces pays).

3.2 Les dirigeants du monde, y compris la direction de l'OACI, doivent parvenir à un consensus général sur la mise en place d'une exigence commune pour une validité des passeports harmonisée afin de faciliter les voyages pour le public.

3.3 Tout changement de politique de contrôle aux frontières doit être signalé aux autres États le plus tôt possible pour éviter tout désagrément aux passagers à l'arrivée ou au moment du départ.

— FIN —